

COMMUNE de CORME ROYAL

(Charente-Maritime)

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 2021 - 12

L'An deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire.

Date de convocation : 09 décembre 2021

Présents : Alain Margat, Alain Daviaud, Sylvie Bardey, Marie-Line Ramackers, Philippe Rousteau, Jean-Luc Lavoie, Dominique Hervaud, Mickaël Wernert, Jean-Marie Reine, Régis Combeau, Laurence Ormeaux, Brigitte Manson, Hugues Viaud

Absents excusés : Nathalie Brin donne son pouvoir à Régis Combeau
Krystel Leplumey
Gwendoline Gastien donne son pouvoir à Sylvie Bardey
Tatiana Gombeau donne son pouvoir à Dominique Hervaud
Jean-Claude Maurin
Uranie Mimbière

Secrétaire de séance : Madame Brigitte Manson est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier PV du 9 novembre 2021
2. Budget primitif 2022
3. Demande de subvention DETR / DSIL et Conseil Départemental pour les projets d'investissement
4. SDEER : Maîtrise de la demande d'énergie. Modification des statuts du SDEER
5. SDEER : Préparation du réseau d'éclairage public – Chemin des Pères
6. Convention de mise à disposition des locaux communaux et d'équipements à destination des associations
7. Convention d'occupation des courts de tennis
8. Bornes de recharges lentes pour véhicules électriques
9. Remboursement section théâtre suite au dégât des eaux
10. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10 et constate que le quorum est atteint.

Le Maire demande aux membres présents de rajouter à l'ordre du jour l'achat de trois terrains dans le cadre de la DECI 2021, proposition accordée par l'ensemble du conseil.

1. Approbation du dernier PV du 9 novembre 2021

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 09 novembre 2021 à l'unanimité.

2. Projets d'Investissement pour le budget primitif 2022.

Le Maire propose au Conseil Municipal de classer par ordre de priorité les projets d'investissements 2022.

3. Demande de subventions DETR / DSIL et le Conseil Départemental

Le Maire explique qu'une demande de subvention pourra être déposée pour chaque projet auprès de l'Etat et/ou du Conseil Régional et/ou du Conseil Départemental. Suivant les dossiers retenus des dossiers de demandes de subventions seront montés.

4. SDEER : modification des statuts pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique

Monsieur le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :
« *Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques.* »

Ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

5. SDEER : préparation du réseau d'éclairage public – chemin des Pérères et remplacement d'une prise de guirlande vétuste rue des écoles

Le Maire fait part du devis reçu en mairie du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural pour la préparation d'éclairage public Chemin des Pérères avec extension BT ER 120-1029)

Montant total de la prestation	533.34 €
Participation du SDEER 50%	266.67 €
Reste à charge de la commune	266.67 €

Le Maire fait part du devis reçu en mairie du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural pour le remplacement d'une prise de guirlande vétuste rue des Ecoles

Montant total de la prestation	138.23 €
Participation du SDEER 50%	69.12 €
Reste à charge de la commune	69.11 €

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité les devis présentés ci-dessus ainsi que la participation du SDEER à hauteur de 50% qui fera l'objet d'une opération d'ordre et charge le Maire de signer tous documents se référant à ce dossier.

6. Convention de mise à disposition des locaux communaux et d'équipements à destination des associations / Convention de mise à disposition des locaux scolaires à destination de l'association « Les Frimousses » / Convention de mise à disposition des locaux scolaires à destination de l'association « Les petits bateleurs ».

La commune de Corme Royal est propriétaire de locaux et installations qu'elle met à disposition des associations. Compte tenu que, par leurs activités, ces associations contribuent au développement de pratiques physiques, culturelles, sportives, récréatives ainsi qu'à l'animation de la commune de Corme Royal, celle-ci leur accorde de façon annuelle et ponctuelle des heures d'utilisation des locaux et équipements communaux.

Afin de réglementer la mise à disposition des équipements et locaux communaux, une convention d'occupation doit être signée avec les associations.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements et locaux communaux avec les associations, la convention de mise à disposition des locaux scolaires à destination de l'association « Les Frimousses », la convention de mise à disposition des locaux scolaires à destination de l'association « Les Petits Bateleurs » ainsi que tout autre document se référant à cette affaire.

7. Convention d'occupation des courts de tennis

Dans le cadre de la politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régies par le Code du sport, la collectivité réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs existants ou répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

Afin de réglementer la mise à disposition des courts de tennis, une convention d'occupation doit être signée avec la Section Tennis de l'Amicale de CORME-ROYAL. Le conseil municipal décide de supprimer, dans l'article 7.2 la maintenance des filets de jeu (câble, bande, maille).

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des courts de tennis avec la Section Tennis de l'Amicale de CORME-ROYAL ainsi que tout autre document se référant à cette affaire.

8. Bornes pour recharge lente des véhicules électriques

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Saintes a mis en place un fonds de concours pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques pour les communes désireuses d'en installer sur leur territoire d'un montant de 200 € maximum par commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal considère que Corme Royal n'a pas besoin de bornes électriques supplémentaires.

9. Remboursement à la section théâtre des frais suite aux dégâts des eaux

Monsieur le Maire explique que, suite aux mesures sanitaires dues au virus de la COVID19, les locaux de la section théâtre ont subi les dégâts des eaux. Des frais de pressing et de remplacement de certains matériels s'élèvent à 80.00 € environ. Cette somme sera versée à l'amicale de Corme Royal pour la section théâtre.

10. Prix d'achat des terrains pour la D.E.C.I. programme 2021

Le Maire fait part au Conseil Municipal du programme D.E.C.I. 2021. Ce programme concerne la défense incendie dans les hameaux suivants : Les Guillons, les Poitevins, Chez Gorons, les Grands murs et le Grand Pré.

Les bornages des terrains ont été réalisés il convient de préciser le prix d'achat de trois parcelles :

Parcelle cadastrée section A N°1852 p pour 287 m2 – Les Guillons – appartenant à M. Jérôme DAUNAS

Prix 8€ le m2 soit total à payer : 2 296.00 €

Parcelle cadastrée section ZN N°55 (parcelle mère ZN17) pour 117 m2 – Les Poitevins– appartenant à M. Benoît BETELAUD

Prix 8€ le m2 soit total à payer : 936.00 €

Parcelle cadastrée section ZX N°4 p pour 119 m2 – Le Grand Pré – appartenant aux Consorts CHARRIER Myriam et Monique née BEAUVOIS

Prix 8€ le m2 soit total à payer : 952.00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Accepte à l'unanimité les prix fixés pour les trois terrains suite aux différents bornages réalisés
- Charge Maître Jean-Paul BELLOCHE, Notaire associé à Saintes, d'établir l'acte de vente
- Autorise le Maire à signer les actes d'achat à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à ces ventes
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022

11. Questions diverses

Alain MARGAT donne l'information sur le DIFE : information sur le droit individuel à la formation des élus.

Séance levée à 23H15